

Objectif :

- Les entreprises répondant au présent appel d'offre devront être capables de mettre en service des liaisons réseau : tirage de câble, montage des prises aux extrémités (hub et local destinataire), vérification et certification de l'installation.
- Les différentes prises seront réalisées en encastré et si nécessaire seulement, en applique.

Réglementation :

Les travaux devront être réalisés de façon à être en tout point conforme aux règles de l'art. (Sanctionnés par la réception du chantier et le passage annuel d'un organisme de contrôle). De plus les travaux devront être conformes aux 2 fiches type ci-après .

Contraintes liées à l'activité :

Le maître d'œuvre se réserve le droit sans préavis et sans dommage d'arrêter les travaux. Un nouveau rendez vous sera programmé afin de finir les travaux.

Il conviendra d'utiliser tous les moyens possibles afin de limiter les nuisances liées aux travaux (bruit, hygiène, contagions). Ci-joint fiche type d'hygiène et sécurité.

Toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'hygiène des locaux pendant les travaux devront être prises.

Déroulement :

Pour chaque service destinataire un rendez vous sera programmé afin que l'entreprise puisse intervenir avec le minimum de contraintes possibles.

Le planning sera établi de façon hebdomadaire et conjointe entre le chb et l'entreprise retenue.

La situation des prises a été identifiée par la pose de scotch orange avec le numéro de ligne de la demande.

Chaque fin de semaine une visite « de réception » sera réalisée.

Dans la réponse un planning « type » sera établi et fourni.

Le CHB pourra modifier ce programme si la nécessité de service l'impose.

Visite initiale :

Une visite préalable au chantier sera réalisée. Les points particuliers pourront être précisés. La visite ne sera pas faite de façon exhaustive sur tous les points.

C'est uniquement à ce moment-là que tous les détails concernant les travaux seront expliqués (visite souhaitable avec le responsable du chantier)

Des plans autocad des différents niveaux concernés pourront être mis à disposition (fournir une clé USB).

Cette visite sera réalisée le 18/11/25 14h00 ou le 24/11/25 10h00. Une confirmation de présence devra être réalisée par mail à minima 3 jours avant l'échéance.

Rendez-vous à la direction des services techniques.

Vérification des travaux :

Une fois les travaux terminés le chargé d'affaire du CHB vérifiera la conformité de ces derniers. Au préalable le recettage des liaisons aura été réalisé. Un document attestant la conformité de la liaison (indiquant tenant et aboutissant du câble sera fourni).

Un rendez-vous préalable sera fixé pour assurer cette étape.

Un état des lieux sera réalisé par l'entreprise (mise à jour du tableau en pj) chaque fin de semaine et sera vérifié par le responsable du CHB.

Un document de réception de chantier sera établi à la fin du chantier.

Délais et phasage :

Délai de réalisation à prévoir au maximum: 4 semaines.

Pénalités :

Si les délais contractualisés ne sont pas respectés, des pénalités pourront être appliquées. Voir CCP-AE

Devis et document réponse :

En retour à l'appel d'offre un devis détaillé des prestations devra être remis.

Le budget relatif à chaque ligne (locaux ou point) doit pouvoir être lisible.

La ventilation par service devra être possible.

Dans le document réponse il sera attendu :

Les moyens humains et matériel mis en œuvre par l'entreprise pour cette opération.

La disponibilité de l'entreprise doit être indiquée (début et fin de travaux planifiés).

La méthodologie pour réaliser les travaux.

Les fiches techniques des produits employés.

Un planning prévisionnel doit être proposé.

Au besoin celui-ci sera retravaillé avec les contraintes du CHB.

Règles de Repérage:

Le repérage sera réalisé selon le détail ci-dessous :

<u>Coté utilisation</u>		<u>coté répartiteur</u>
Ref de maintenance du répartiteur utilisateur	Cable	Ref de maintenance du local
+position sur le répartiteur		
+N° de prise (si +de deux prises)		+N° de prise (si +de deux prises)
(sur prise réseau au mur)		(sur bandeau répartiteur)
Exemple 1 seule prise dans la pièce :		
E001/B8	_____	ESS02
Exemple 2 prises dans la pièce :		
E001/B8 N°1	_____	ESS02/ N°1
E001/B9 N°2	_____	ESS02/ N°2

Détails :

Il appartient au prestataire de s'assurer de la disponibilité des ressources nécessaire à la réalisation de ses travaux.

Exemple :

Dans le bâtiment Montimaran certains cheminements de descente sont proches de la saturation. Idem au niveau de la disponibilité pour des bandeaux supplémentaires dans les répartiteurs.

Ces contraintes devront être prises en compte en amont de la proposition et les solutions prévues clairement détaillées.

Toute modification tarifaire après notification du marché sous quelques prétextes ne pourra être entendue.

Recettes :

Les documents de recettes devront clairement indiquer la norme qui a été utilisée pour réaliser la mesure (catégorie 6A pour les lignes réseau) et un résultat positif clairement identifiable.

Sur le document la liaison devra être identifiée avec le numéro du local.

Descriptif :

En pJ vous trouverez :

Un tableau descriptif dans lequel il est identifié les détails et destinations de chaque liaison.

Vous trouverez aussi un plan qui associe à chaque ligne la situation géographique précise des prises de destination et détails de réalisation.

Quantité des prestations :

Réseaux : 41

Prises de courant : 82

FICHE TYPE

Câblages courants forts / courants faibles

Dernière modification le : 01.03.2024 SVi

3 pages

Tous les travaux seront réalisés conformément aux règlements de sécurité et des normes en vigueur :

- Ils seront vérifiés par le passage de l'organisme de contrôle agréé. Les observations émises seront envoyées au prestataire avant la fin de la garantie ;
- Les travaux ne pourront se dérouler que sur rendez-vous avec les services concernés et en fonction de l'activité de ces derniers ;
- Il sera effectué une réception des travaux :
- Un PV de réception des travaux sera réalisé où seront annotées les toutes réserves qui devront être levées avant le paiement de la facture ;

Types de matériels à poser et consignes à respecter :

- Pose de prises de courant 2P+T :
 - o Boîte et support : Legrand Mosaïc
- Pose de prises RJ45 :
 - o Coté utilisation : plastron 45x45 + noyau catégorie 6A F/FTP de type Pouyet-3M câblées en B ; o Coté SRI : noyau catégorie 6A F/FTP de type Pouyet-3M catégorie 6 câblées en B ; o Il sera fourni et posé un support + un bandeau RJ45 19'' dans la gaine téléphone, si ce matériel est inexistant ;

Tirage de lignes courant faible :

- Câble réseau :
 - o Câble de type nx4 paires de catégorie 6a - F/FTP - 500 Mhz et munis d'une gaine à faible propagation de la flamme (LS0H) ;
- Câble téléphone :
 - o Câble de type nx4 paires de catégorie 6 - F/FTP - 250 Mhz et munis d'une gaine à faible propagation de la flamme (LS0H) ;
- Câble Détection Incendie :
 - o Conforme aux normes en vigueur, NFS 61-932 (2008) et NFS 61-970 ;
 - Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement de la détection incendie durant la durée des travaux. Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires. Il prend contact avec le chargé de travaux du centre hospitalier afin de l'informer de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer. Il devra prendre contact avec le constructeur afin de connaître le zoning pour le raccordement et la programmation des nouveaux détecteurs ;
 - L'entreprise devra s'assurer que le libellé de l'adresse du détecteur correspond bien aux locaux sinon il devra faire effectuer l'adressage du détecteur ;
 - Lors d'une modification sur les lignes SDI ou CMSI, l'entreprise devra mettre à jour le dossier SSI (plans ainsi que le tableau de corrélation) ;

- L'entreprise devra avertir à l'avance le responsable sécurité de toute intervention sur les lignes SDI et CMSi.
Aucune intervention ne sera faite sans son accord :
- L'entreprise devra aussi programmer avec le responsable sécurité de la date de la venue du constructeur pour effectuer une nouvelle programmation ;
- Tous les détecteurs ioniques qui seront dans la zone d'un projet, seront remplacés par des détecteurs optiques ;
- Lorsqu'un détecteur sera supprimé, il est formellement interdit de mettre une boîte de raccordement ou de raccorder fil à fil dans les plafonds. L'entreprise devra refaire la liaison de détecteur à détecteur ;
- Les détecteurs qui seront remplacés, le seront par des détecteurs optiques « I.SCAN+O »
- Les détecteurs seront étiquetés « UTI – Bus – Zone –Points »
- Pour les détecteurs ioniques déposés (type SO12 ou DA14) l'entreprise devra prendre en compte de démantèlement dans un centre agréé et : o L'arrêté du 6 Mars 2012 portant homologation de la décision n° 2011-DC-0253 Version consolidée au 21 mai 2015. L'entreprise doit délivrer une attestation de prise en charge des détecteurs ioniques ;
 - o L'entreprise doit avertir le Responsable sécurité de l'établissement afin qu'il mette à jour la fiche de recensement des détecteurs ioniques ;

Consignes particulières

- Consignations électriques ou climatisation : Elles sont à la charge du centre hospitalier et seront effectuées par les agents des services techniques, uniquement sur rendez-vous.
- Les câbles emprunteront les chemins de câble respectifs situés généralement dans les faux plafonds (courant fort, courant faible) et seront attachés. Les anciens câbles qui ne servent plus seront déposés proprement. Dans les parties apparentes les câbles seront sous goulotte ou moulures. o Tous les câbles seront repérés de chaque côté, avec leurs destinations respectives.
 - o Des étiquettes seront posées sur les prises RJ45 selon la nomenclature ci-dessous :

Exemple :

<u>Coté utilisation</u>		<u>Coté répartiteur</u>
N° Patrimoine du local de brassage + Numéro de la baie (si plusieurs baie) + Lettre du bandeau + Numéro de prise	Câble	N° patrimoine du local utilisateur + numéros de prise
Exemple : E001/B8 SRI E001 - bandeau B - prise 8		Exemple : ESS02/2 Local ESS02 - prise N°2

- Les liaisons réseaux installées seront testées et un rapport de recettage sera fourni à la fin du chantier.

Tirage de lignes courant fort

- Une note de calcul sera fournie pour toute ligne provenant d'un tableau, hormis pour l'alimentation de prises 2P+T et éclairage, sauf demande particulière ;
- L'identification des nouveaux disjoncteurs sera réalisée de façon propre (avec des étiquettes gravées ou imprimées), et définitive au niveau des armoires et coffrets ; - Les schémas électriques seront remis à jour :
 - o la version papier réactualisé sera mise en place dans l'armoire ; o Une version informatique (au format Autocad sera remise aux services techniques du CHB). Le schéma original sera fourni ;

Autres consignes

- Rebouchage des trous :
 - o Dans les cloisons, mur, planchers seront réalisés avec des matériaux coupe feux. (en cas de mousse fournir le PV de conformité au service sécurité)

- Appels Infirmières :

- o Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement des appels infirmières durant la durée des travaux, Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires, et informe le chargé de travaux du centre hospitalier de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer.

- Accès aux locaux techniques Haute tension et Onduleurs :

- o L'accès sera autorisé uniquement sur présentation des titres d'habilitation indispensables aux réalisations des travaux prévus au CCTP. L'habilitation minimum est H2 + B2V ou BR pour tous travaux d'ordre électrique
- o La clé d'accès aux locaux à risque électrique (TGBT, onduleur...) sera remise au prestataire désigné par le pc sécurité.
- o Les consignations seront réalisées sur rendez-vous.

- Plafond démontables :

- o Sur tout le cheminement des câbles réalisés les plafonds devront être remis en place. Une attention doit être apportée au démontage afin de conserver les éléments en bon état.

Prérequis informatique en cas de fourniture d'un logiciel

- Fourniture du logiciel :

- o Compatible : WINDOWS 10 à minima ;
- o Qui ne nécessite pas d'être administrateur pour son utilisation ; o Possibilités d'installer sur serveur virtuel ; o Mise à jour logicielles à préciser ;
- o Tutoriel d'installation du logiciel pas à pas à fournir ;

HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

☒ RESPECT D'HYGIENE

- Fermer l'espace occupé par le chantier
- Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- **Sécurité Incendie :**
- Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

	Direction qualité et gestion des risques	ST004B	
	Procédure		
	Interventions techniques dans un site psychiatrique	Date 16/12/2024	Page 1 sur 5

I. Objet et domaine d'application

La Présente procédure décrit les modalités d'intervention du technicien CHB ou d'une société extérieure dans un service de psychiatrie du centre hospitalier de Béziers. Cette procédure a pour objectif de protéger les intervenants, les soignants et les patients.

- Chargé(s) d'application :
 - . La direction des services techniques et biomédicaux
 - . Les responsables d'atelier et leurs agents
 - . Les responsables d'affaires « Travaux »
 - . La direction de la psychiatrie et de la gériatrie
 - . Les agents du pôle psychiatrie
 - . Les agents d'astreinte
 - . Sociétés extérieures
- Fiches techniques associées : Sans Objet
- Modalités d'évaluation :
 - . Fréquence : En continu ou lors d'un événement confirmé.
 - . Qui : L'ingénieur responsable de sites ou l'ingénieur maintenances, études & travaux.
 - . Modalité : Vérification des rapports CARL ou des attestations pour les intervenants extérieurs

II. Les références : textes réglementaires, documents internes, normes ...

- CREX du 31/01/2024 (Espinouse – Pôle psychiatrie)

III. Définitions

- DAGPsy : Direction de la gériatrie et la psychiatrie
- DSTB : Direction des services techniques et biomédicaux
- STECH : Service technique
- CHB : Centre hospitalier de Béziers
- Intervenant technique : agent technique du CHB ou d'une entreprise

IV. Le descriptif

Il y a 3 interventions possibles (travaux ou opération de maintenance) :

- Intervention STECH CHB ou d'un prestataire en heures ouvrées
- Intervention STECH CHB ou d'un prestataire en astreinte
- Travaux par un prestataire

Les sites concernés sont Camille Claudel et le service de l'UECO à Montimaran.

	Direction qualité et gestion des risques	ST004B	
	Procédure		
	Interventions techniques dans un site psychiatrique	Date 16/12/2024	Page 2 sur 5

Actions générales (Procédure A, B ou C) :

La traçabilité des contrôles visuels est assurée par :

- Pôle psychiatrie : Le cahier d'intervention de la pôle psychiatrie (localisation : bureau infirmier du service)
- DSTB : Bon d'intervention ou rapport avec la mention « **contrôle visuel de la zone réalisé et échanges (amont et aval intervention) avec le service concerné** »
- Intervenant extérieur : [Mail journalier confirmant le contrôle visuel des locaux dans lesquels les techniciens ont travaillé](#) + Attestation sur l'honneur avec la mention « **contrôle visuel de la zone réalisé et échanges (amont et aval intervention) avec le service concerné** » à intégrer dans le dossier des ouvrages exécutés

Actions systématiques

- Contrôle visuel systématique des zones d'intervention et de l'outillage
- Tous les accès verrouillés doivent être refermés et verrouillés après utilisation. Action porte par porte.
- Aucune porte verrouillée ne doit pas rester entre-ouverte pour de la manutention, passage de câble ou autres activités liées aux interventions.
- Ne pas utiliser les issues de secours.
- Si la zone d'intervention est consignée, l'intervenant technique s'assure du maintien de la consignation pendant ou en dehors de sa présence.

	Direction qualité et gestion des risques	ST004B	
	Procédure		
	Interventions techniques dans un site psychiatrique	Date 16/12/2024	Page 3 sur 5

A – Intervention d'un agent STECH CHB ou d'un prestataire en heures ouvrées

- 1- Si c'est une société extérieure, le CHB transmettra la procédure par mail à la société pour prise en compte.
- 2- L'intervenant technique se présente à :
 - a. Camille Claudel : l'accueil général. L'agent d'accueil appelle le service concerné pour détacher un agent et pour accueillir l'intervenant technique dans le service concerné.
 - b. Montimaran : Secteur UECO : 00PS15
- 3- L'intervenant technique informe le service concerné de son intervention (localisation et durée approximative). En retour, le service informe l'intervenant des contraintes éventuelles en fonction de la zone d'intervention :
 - a. Si la zone concernée peut être fermée à clef et isolée des patients => Le service assure l'évacuation des patients pour que l'intervenant technique réalise son intervention.
 - b. En secteur ouvert et dans les zones qui ne peuvent pas être consignées et isolées des patients, le technicien réalise l'intervention en site occupé. **PM : Selon l'état clinique du patient, le service peut prendre le choix d'accompagner l'intervenant technique durant son intervention. Le technicien peut également solliciter un agent du service pour un accompagnement s'il ne se sent pas en sécurité.**
 - c. En secteur fermé et dans les zones qui ne peuvent pas être consignées, un agent du service accompagnera l'agent de la DSTB ou le prestataire pour son intervention.
- 4- L'intervenant technique réalise son intervention, range son équipement et assure un contrôle visuel de la zone d'intervention. Si la zone était consignée, l'agent s'assure de laisser la zone consignée (fermeture à clef).
- 5- L'intervenant technique informe le bureau infirmier de la fin de son intervention. Le cas échéant, il informe l'agent d'accueil pour qu'il prévienne le service.
- 6- L'agent du service concerné assure un deuxième contrôle visuel et déconsigne la zone (si nécessaire).

	Direction qualité et gestion des risques	ST004B	
	Procédure		
	Interventions techniques dans un site psychiatrique	Date 16/12/2024	Page 4 sur 5

B – Intervention non programmée d'un agent STECH CHB ou d'un prestataire en astreinte

- 1- Si c'est une société extérieure, le CHB transmettra la procédure par mail à la société pour prise en compte.
- 2- L'intervenant technique appelle le cadre de garde via le standard pour l'informer de sa présence :
 - Entre 6h30 et 21h00 (week-end) : Cadre de psychiatrie ou de gériatrie
 - Entre 6h30 et 8h00 ou 18h00 et 21h00 (semaine) : Cadre de psychiatrie ou de gériatrie
 - Entre 21h00 et 6h30 : Cadre de nuit de Montimaran.

PM : Le cadre sollicité appelle le service concerné pour détacher un agent et pour accueillir l'intervenant technique dans le service concerné.

PM 2 : Si le cadre de garde n'est pas joignable, l'intervenant technique peut appeler le service concerné directement après un message sur la messagerie téléphonique au cadre de garde.

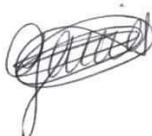
- 3- L'intervenant technique informe le service concerné de son intervention (localisation et durée approximative). En retour, le service informe l'intervenant des contraintes éventuelles en fonction de la zone d'intervention :
 - Si la zone concernée peut être fermée à clef et isolée des patients => Le service assure l'évacuation des patients pour que l'intervenant technique réalise son intervention.
 - En secteur ouvert et dans les zones qui ne peuvent pas être consignées et isolées des patients, le technicien réalise l'intervention en site occupé. **PM : Selon l'état clinique du patient, le service peut prendre le choix d'accompagner l'intervenant technique durant son intervention. Le technicien peut également solliciter un agent du service pour un accompagnement s'il ne se sent pas en sécurité.**
 - En secteur fermé et dans les zones qui ne peuvent pas être consignées, un agent du service accompagnera l'agent de la DSTB ou le prestataire pour son intervention.
- 4- L'intervenant technique réalise son intervention, range son équipement et assure un contrôle visuel de la zone d'intervention. Si la zone était consignée, l'agent s'assure de laisser la zone consignée (fermeture à clef).
- 5- L'intervenant technique informe le bureau infirmier de la fin de son intervention. Le cas échéant, il informe le cadre solliciter avant l'intervention (point 2).
- 6- L'agent du service concerné assure un deuxième contrôle visuel et déconsigne la zone (si nécessaire).

	Direction qualité et gestion des risques	ST004B	
	Procédure		
	Interventions techniques dans un site psychiatrique	Date 16/12/2024	Page 5 sur 5

C – Travaux lourds par un prestataire

- 1- Le CHB intégrera la procédure dans le dossier de consultation des entreprises.
- 2- La période d'intervention (planning) et la zone d'intervention seront identifiées avec les services de la DAGPsy et le pôle psychiatrie. Cette zone sera isolée des patients et permettra un travail en sécurité.
- 3- Les clefs doivent être récupérées et posées au PC sécurité chaque jour.
- 4- Le prestataire réalise son intervention, range son équipement et assure un contrôle visuel de la zone d'intervention. Si la zone était consignée, l'agent s'assure de laisser la zone consignée (fermeture à clef).
- 5- Lors de la mise en hygiène après travaux et avant la mise à disposition des locaux, le service réalisera un deuxième contrôle visuel

Version	Date d'application	ETAPE DU DOCUMENT
B	16/12/24	Modification de la traçabilité pour les intervenants extérieurs

Rédigée par :	Vérifiée par :		Approuvée par :
Camille Roger	Stephane Vibes & Laurent Cabrol	Isabelle Garcia	Bruno Oble & Mathieu Martinez
Ingénieur Resp. de sites CVC	Ingénieur Maintenance, Etudes, Travaux (CFO-CFA)	Cadre Supérieur de Santé – Pôle de Psychiatrie	Directeur Services Techniques et biomédicaux
	 Resp. atelier Génie Electrique 		 Direction de l'Action Gériatrique et de la Psychiatrie Mathieu MARTINEZ Directeur de l'Action Gériatrique et de la Psychiatrie Centre Hospitalier de Béziers